



insultes verbales par téléphone

Par **duduche 64**, le **10/09/2019** à **10:09**

BONJOUR marque de politesse

j'ai reçu un appel téléphonique d'une personne qui m'a insultée tu n'es qu'une grosse p... tu te fais sauter par tous les arabes "je vis au maroc" , tu vas voir ce qui va t'arriver. Suite à ces insultes je lui ai envoyé un mail pour le traiter de pédophile et a porté plainte. Dois je porter plainte moi aussi et pour quels genres d'insultes (atteinte à la vie privée, etc..)

MERCI marque de politesse

Par **morobar**, le **10/09/2019** à **17:54**

Bonjour,

[quote]

Suite à ces insultes je lui ai envoyé un mail pour le traiter de pédophile

[/quote]

Ce n'est pas très malin, car votre adversaire est en possession d'un écrit injurieux ou calomnieux mais vous non.

La sanction pour une injure privée, et prouvée c'est de l'ordre de 35 euro.

Alors le plus simple est de classer sauf si cela se répète auquel cas on, tombe dans le harcèlement.

Par **duduche 64**, le **11/09/2019** à **09:31**

Bonjour, effectivement c'était la troisième fois qu'il m'insultait, par contre même si je n'ai pas d'écrit il a reconnu devant la police les insultes faites en mon rencontre et que cette dernière a mentionnées dans le rapport, donc je ne pense pas avoir besoin de témoin puisqu'il a reconnu les faits. Je ne peux pas classer c'est à mon adversaire de le faire Merci pour votre réponse

bien cordialement

Par **morobar**, le **11/09/2019** à **09:39**

Exposer complètement la situation c'est trop compliqué ?

SI vous ne voulez pas classer constituez vous un défenseur, en l'espèce un avocat.

Prenez-en un rompu à la pratique des injures, diffamations et calomnies car la procédure est pointue.

Vous dépenserez des sous pour pas grand chose mais vous aurez la satisfaction d'avoir poursuivi le lascar en question.

Par **SJ4**, le **11/09/2019** à **14:43**

bonjour,

l'injure privée, cela n'existe pas. c'est l'injure non publique qui existe. une injure non publique est constituée quand tout le monde sur terre n'a pas accès au propos injurieux mais il faut un minimum de public. il n'y a pas perte du caractère confidentiel dans une conversation téléphonique, ni dans un email envoyé à une seule personne, d'où pas d'infraction, pas de peine de 35€, voir <http://www.loi1881.fr/courrier-diffamatoire-envers-destinataire>

Par **morobar**, le **11/09/2019** à **17:39**

Il y a infraction lorsque le caractère répétitif est mis en évidence.

La réitération est démontrée par les aveux même de la partie mise en cause.

Quant à l'appréciation du caractère injurieux ou menaçant d'un mail, je laisse la puissance publique, police et ou procureur juger sur pièce.